CONVOCATIONS DU 11 MAI 2009

REUNION DU 18 MAI 2009

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 Mai 2009, s'est réuni à la Mairie le 18 Mai 2009 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

Etaient présents: MM. Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Jean SEIGNEURY, Pascal MARTIN, Chantal CHEVALLIER, Guy NORMAND, Corinne COME, Mélanie LOCHON, Christophe GALAMONT, Stéphane BEAUSSIER, Patrice PICHOT, Franck HOYAU, Isabelle DELISLE-MARTIN, Fabrice LAJOIE, Pierre PERTHUIS, Sophie JALENQUES.

Absent excusé ayant donné procuration : Michel MARCININ à Jean SEIGNEURY

Absent: Paul NICOLLE

Secrétaire de séance : Isabelle DELISLE-MARTIN.

Le précédent compte rendu du 31 Mars 2009 n'appelle aucune observation.

BUDGET COMMUNE DELIBERATION MODIFICATIVE

Le Maire informe le Conseil Municipal que, lors du vote du budget 2009, le produit de la vente du presbytère et des murs commerciaux pour un montant total de 310 000€ a été inscrit à l'article 775 de la section de fonctionnement.

Or ce produit de cession d'immobilisations devait être prévu au budget en section d'investissement au chapitre 024.

Les opérations comptables de cessions seront dénouées par l'émission des mandats et des titres correspondants en cours d'année, par l'intermédiaire des ouvertures automatiques de crédits budgétaires. Le produit de la vente sera bien comptabilisé à l'article 775 par l'émission d'un titre de recettes.

Cependant, il y a lieu de procéder à la régularisation du budget.

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, les modifications suivantes :

- inscrire un montant de 310 000€ au chapitre 024 de la section d'investissement
- annuler le virement d'équilibre d'un montant de 306 900€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement
- prélever un montant de $3\,100\mathbb{C}$ sur les dépenses imprévues de la section de fonctionnement article D022
- inscrire un montant de 3 100€ au chapitre D020 dépenses imprévues de la section d'investissement

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire rappelle que, lors du vote du budget 2009, les crédits ont été globalement ouverts à l'article 6574899 pour un montant de 25 000 euros, la ventilation des subventions accordées aux associations ne pouvant se faire qu'à réception, d'éléments financiers complémentaires, bilan et budget prévisionnel.

En conséquence, au vu de ces documents, le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions suivantes :

Fnaca	80	6574802
Comité des fêtes	4 800	6574811
Judo	900	6574812
Coopérative scolaire	2 500	6574813
Bibliothèque	950	6574814
Sports détente loisirs	500	6574815
Croix rouge	90	6574816
Prévention routière	80	6574817
Amicale des pompiers	2 000	6574821
Ass parents élèves	350	6574824
Théâtre	400	6574825
Foot	3 000	6574826
Athlétisme	3 000	6574827
Tennis de table	500	6574828
Club des anciens	600	6574829
Tennis	300	6574831
Tir à l'arc	300	6574832
Amis du musée	200	6574835
Espace musical	1 400	6574839
La Boule Jovienne	300	6574899
Les Loisirs Créatifs	130	6574899
TOTAL	22 380 €	

TOTAL 22 380 €

Le Maire apporte les observations suivantes :

- La demande de subvention émanant des Pêcheurs de Jouy et de ses environs est dans l'attente d'éléments complémentaires.
- la Boule Jovienne avait obtenu une subvention de 500€ en 2008, en raison de sa création en date du 2 octobre 2007.
- Une nouvelle association dénommée "Les Loisirs Créatifs Joviens "a été créée en date du 22 décembre 2008.

Par ailleurs, au vu du bilan relatif au projet pédagogique "cirque" présenté par l'association des parents d'élèves, et arrêté au 17 mai 2009, le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000€ pour ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte les propositions du Maire.

ADMISSION EN NON VALEUR SERVICE DE L'EAU

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état de produits irrécouvrables dressé par le Receveur Municipal au nom du redevable CHEVRIER Jacques, décédé.

Facture d'eau 2006 : 85.10€

Montant restant à recouvrer : 77.60 €

Le Receveur Municipal atteste avoir entrepris les démarches auprès des héritiers ; un héritier a effectué un versement, les autres ont renoncé à la succession.

Le Conseil Municipal admet en non valeur le titre de 77.60 €. Les crédits sont ouverts à l'article 671 du Budget de l'eau.

ADMISSION EN NON VALEUR SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état de produits irrécouvrables dressé par le Receveur Municipal au nom du redevable CHEVRIER Jacques, décédé.

Facture d'assainissement 2006 : 76.41€. Montant restant à recouvrer : 36.04 €

Le Receveur Municipal atteste avoir entrepris les démarches nécessaires auprès des héritiers ; un héritier a effectué un versement, les autres ont renoncé à la succession.

Le Conseil Municipal admet en non valeur le titre de 36.04 €. Les crédits sont ouverts à l'article 671 du Budget de l'assainissement

DUREE D'AMORTISSEMENT GENIE CIVIL ET MATERIEL ELECTRO MECANIQUE DE LA STATION D'EPURATION

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les durées d'amortissement du génie civil et du matériel électromécanique de la nouvelle station d'épuration.

Le Conseil Municipal fixe les durées d'amortissement ci-dessous :

Génie civil: 40 ans

Matériel électromécanique : 15 ans

PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire rappelle la délibération en date du 13 octobre 2008 relative à la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols actuel en vue de son passage en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Il informe le Conseil Municipal que, suite à une mise en concurrence, le Cabinet " En Perspective" a été retenu.

Ce cabinet a proposé un calendrier sur une durée de 2 ans, du démarrage de la mission jusqu'à la remise du dossier prêt à l'approbation et délibération du Conseil Municipal pour approbation du PLU.

La mise au point de ce document est un important moment de réflexion sur les projets locaux.

Pour ce faire, il y a lieu d'une part de créer un comité de pilotage, et d'autre part de définir les objectifs poursuivis et les modalités d'organisation de la concertation associant la population et les associations concernées.

1) <u>Création du comité de pilotage</u> :

Pour la composition de ce comité de pilotage, le Maire propose de désigner 6 ou 7 personnes.

Il demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des candidats.

Il insiste sur le fait que les personnes intéressées doivent s'investir pleinement dans cette mission de participation à l'élaboration du PLU et répondre aux critères suivants :

- disponibilité : 15 réunions mensuelles seront organisées dont 3 seront fixées obligatoirement dans l'après-midi.

Réunion n°1 : Jeudi 11 juin à 18 h. Présentation des objectifs de la procédure Réunion n°2 : Lundi 6 juillet à 18h. Présentation des travaux d'analyse et du diagnostic.

- connaissance du territoire : histoire de la commune, population, patrimoine, environnement, spécificités de la commune de Jouy : site classé du portail de l'église, site inscrit de la Vallée de l'Eure, maîtrise des réseaux (eau, assainissement)...

Se proposent : Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Guy NORMAND, Michel MARCININ, Patrice PICHOT, Jean SEIGNEURY, Chantal CHEVALLIER.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.

2) Modalités de concertation

Le Maire informe le Conseil Municipal que les articles L123-6, L123-19 et L300-2 du code de l'Urbanisme imposent que, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités d'organisation de la concertation associant la population et les associations concernées. Pour cela, dès le début et pendant toute la durée des études relatives au projet d'élaboration, il revient à la commune :

- D'effectuer la meilleure information possible du public (habitants, associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole),
- De lui offrir des possibilités étendues de faire connaître ses réactions,
- De lui présenter le bilan de concertation à l'issue de celle-ci.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme modifié par la Loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) et notamment ses articles L123-6, L 123-19 et L 300-2;

Après en avoir délibéré,

- Rappelle que l'établissement d'un plan local d'urbanisme a un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal ; en effet, la gestion du quantitatif et du qualificatif des constructions sur le territoire communal est nécessaire à la préservation du patrimoine naturel et bâti et à la protection du cadre de la commune,
- Décide de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études de PLU, selon les modalités définies par le conseil municipal.
- Précise que la concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet du PLU.

1) ANNONCER LA CONCERTATION AU PUBLIC par les moyens suivants :

- Un affichage des délibérations (mairie),
- Des communiqués de presse,
- Des communiqués sur le site Internet de la commune,
- Une information des administrés lors des permanences des élus en Mairie.

2) INFORMER-EXPLIQUER:

L'information doit être complète et présentée dans des formes compréhensibles pour tous. Elle expose les grandes lignes du projet à l'appui par exemple d'un texte de présentation, d'un schéma d'intention : c'est sur la base de ces explications et de ces documents que la concertation, conduite par le conseil municipal, est entamée.

Le conseil municipal retient les supports suivants :

- Deux articles dans bulletin municipal au stade du Padd et du projet arrêté,
- Deux réunions publiques au stade du Padd et du projet arrêté,
- Des communiqués réguliers durant toute la procédure sur le site Internet de la commune,
- Un dossier d'études disponible en mairie à partir du débat sur le Padd jusqu'à la phase arrêt du projet,
- Un registre mis à la disposition du public à partir du débat sur le Padd jusqu'à la phase arrêt du projet.
- 3) ECOUTER DEBATTRE- ECHANGER afin de permettre aux habitants de s'exprimer et d'engager le débat. Les modalités de recueils des observations émises par la population se feront par :
- Des courriers en mairie,
- Un registre mis à la disposition du public,
- La participation à un débat lors des réunions publiques.

4) BILAN DE LA CONCERTATION

- Rappelle que M. le Maire, à l'expiration de la concertation en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera. En effet, si le conseil municipal décide de prendre en compte un certain nombre de propositions faites dans le cadre de la concertation, celles-ci seront introduites dans le PLU, qui sera arrêté puis soumis à l'avis, sous trois mois, des personnes publiques associées. Ainsi, la délibération arrêtant le projet de révision du PLU tirera le bilan de la concertation.
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en oeuvre de la concertation définie au n°3.
- Dit que la présente délibération sera notifiée conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme modifié par la Loi SRU.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie un mois et une mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information précitées.

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE (PMAV)

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 a fixé, par son article 45, des obligations en matière de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Elle prévoit l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie (PMAV) dans chaque commune à l'initiative du Maire ou, le cas échéant, du Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Selon le décret 2006-1657 du 21/12/06 ce plan doit être établi avant le 23 décembre 2009 et doit préciser les conditions et les délais de réalisation des équipements et des aménagements prévus.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'élaborer un PMAV sur la commune de Jouy, en concertation avec la communauté de communes de l'Orée de Chartres qui a la compétence de l'aménagement du territoire.

L'Orée de Chartres gérera comme maître d'œuvre la consultation des différents cabinets intéressés pour travailler sur les seize communes ; permettant ainsi d'obtenir une économie d'échelle, une même lecture du schéma d'accessibilité, et une harmonie dans la gestion d'accessibilité sur tout le territoire communautaire.

Le Maire explique qu'un diagnostic sera établi par le cabinet retenu en concertation avec les élus de la manière suivante : lister les secteurs les plus utilisés, définir des sous-secteurs, et fixer les priorités sur ces sous-secteurs avec estimation des travaux nécessaires.

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Par délibération en date du 18 décembre 2008, la communauté de communes de l'Orée de Chartres a créé une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée de :

- Christian PAUL-LOUBIERE
- Gismonde RIGAUD
- François PEIGNE
- Philippe PELLARD
- Alain BELLAMY
- Geneviève FONTENAS
- Jackie FERRE

Cette commission doit être complétée par des membres faisant partie d'associations d'handicapées.

Se propose : Corinne COME

Concernée par la problématique, Corinne COME sera proposée à l'Orée de Chartres pour être membre de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en qualité de membre d'association d'handicapées.

Par ailleurs, afin de favoriser les initiatives locales fondées sur la connaissance du terrain, et d'alimenter les travaux de la commission intercommunale, le Maire propose de désigner un référent commune, qui, le cas échéant, sera convié à participer aux réunions de cette commission.

Se propose: Jacky TARANNE

Corinne COME et Jacky TARANNE seront proposés pour faire partie de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIRMATCOM

Le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Mixte de la Région de Maintenon pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères en date du 23 mars 2009, relative à la modification des statuts du SIRMATCOM, suite à la prise de compétence « collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » par la communauté de communes de l'Orée de Chartres.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SIRMATCOM.

REPRISE DE CONCESSION AU CIMETIERE

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier émanant de Madame Françoise LEPAGE, en date du 20 mars 2009, relatif à l'abandon de la concession cinquantenaire G 603 suite à l'exhumation de son époux Francisque LEPAGE.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte la reprise de cette concession. La concession sera rachetée au prix initial soit 155 €.

Les crédits sont ouverts à l'article 678.

ECOLE NUMERIQUE RURALE

Pascal MARTIN, Adjoint aux affaires scolaires, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du plan de relance, le Gouvernement a décidé, sur proposition du Ministre de l'Education Nationale, de lancer un programme de développement numérique dans les écoles rurales. Doté d'un budget de 50 millions d'euros, ce programme prévoit l'équipement numérique de 5 000 écoles situées dans les communes rurales de moins de 2 000 habitants.

Une classe numérique comprend notamment des ordinateurs portables pour les élèves (8 ou 12 selon la taille de l'écran), un ordinateur pour l'enseignant, un tableau blanc interactif, une imprimante, un accès Internet à haut débit, une mise en réseau des équipements de l'école, une sécurisation des accès Internet et des ressources numériques reconnues de qualité pédagogique. Ses éléments sont définis précisément dans le cahier des charges de l'opération.

Le Ministère de l'Education Nationale subventionnera le coût hors taxes de cet équipement (matériel, installation, garantie, et si nécessaire mise aux normes, câblage et sécurisation du local contenant les ordinateurs) à hauteur de 80% jusqu'à concurrence d'un montant de 9 000 euros.

La découverte du numérique est l'objectif de ce dispositif.

Une convention entre le Ministère de l'Education Nationale et l'Association des Maires ruraux de France a été signée le 31 mars 2009, après le vote des budgets.

Pascal MARTIN souligne que les équipements doivent être achetés dans le courant de l'année 2009. Il sera donc nécessaire de voter une décision modificative au budget.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'équipe enseignante de l'école Aimé Allouis est volontaire pour se porter candidate.

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour présenter la candidature de l'école Aimé Allouis.

PERSONNEL

CONVENTION AVEC L'ASFEDEL RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'EMPLOI (CAE)

Le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition d'un CAE, pour la période du 01.09.08 au 30.06.09, a été signée avec l'ASFEDEL pour un agent polyvalent en milieu scolaire.

Il propose de renouveler ce contrat pour une durée de 14 mois.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention pour la période du 1er juillet 2009 au 31 août 2010.

La dépense est prévue à l'article 628101.

CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR

Le Maire informe que la commission administrative paritaire du 19/03/2009 a émis un avis favorable, dans le cadre de la promotion interne, pour l'avancement au cadre d'emploi de rédacteur territorial d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Maire,

- propose au Conseil Municipal qui l'accepte
 - la création d'un emploi de rédacteur pour une nomination au 1^{er} juin 2009
 - la modification du tableau des emplois
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget à l'article 6411.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET TECHNICITE (IAT) POUR LE CADRE D'EMPLOI DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ensemble la loi n° 80-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991, le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, l'arrêté du 29 janvier 2002 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2008 fixant le régime indemnitaire.

Le Maire explique que les agents titulaires et stagiaires de catégorie B peuvent bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité, en cas de traitement inférieur à l'indice brut 380.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'appliquer ces dispositions au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux sur la base de 581.10 € au 01/10/2008 et de fixer le coefficient qui peut varier de 1 à 8 sur ces bases.

Liste du personnel concerné :

```
1 Rédacteur territorial
5ème échelon Ind. Brut 366 – Maj. 339– catégorie B
```

Il précise qu'il appartient à l'autorité délibérante de retenir les critères individuels de répartition, non liés à la réalisation d'heures supplémentaires ou de travaux supplémentaires.

Il propose de se fonder sur les mêmes critères que les années précédentes : la valeur professionnelle de l'agent, ses initiatives, son efficacité et son sens du travail en commun.

Le Conseil Municipal après délibération, accepte la proposition du Maire et fixe le crédit global de l'IAT pour le cadre d'emploi de

• Rédacteur territorial :

\$581.10 € x 1= 581.10€

♦ Coefficient =8

\$\times\$ Plafond retenu 581.10€ x 8 = 4 648.80 €

SOIT POUR LE CADRE D'EMPLOI DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE \$\\ 4\\ 648.80\\ \inc\$

Toutefois, le versement de la prime pourra être suspendu pendant les périodes de congés maladie et maternité et pour toute absence non justifiée.

Les indemnités seront revalorisées en fonction de l'actualisation des textes. Les crédits sont ouverts à l'article 6411 au Budget.

QUESTIONS DIVERSES

Dérogations scolaires

Le Maire soumet au Conseil Municipal deux demandes de dérogations pour l'inscription d'enfants en 1^{ère} année de l'école maternelle de Jouy, formulées par :

- Madame Pascale GIRARD en date du 23 mars 2009 pour son enfant Marine
- Monsieur CHARRON Sébastien et Mademoiselle LEBOURNOT Delphine en date du 22 avril 2009 pour leur enfant Ambre.

Il rappelle la règle arrêtée par l'organe délibérant en date du 19 juin 2007, et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes, à titre consultatif; la décision, aux termes de la loi, appartenant au Maire.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis défavorable.

Elections européennes du 7 juin

Les présences au bureau de vote pour les élections européennes du 7 juin 2009 sont établies.

Remerciements

La famille GILLIBERT remercie pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de leur fils Raphaël.

Sécurité routière

Session d'information des conducteurs sur les règles du Code de la Route Vendredi 5 juin à 18h à la Salle des Fêtes

Ouverture des vannages

Un nouvel arrêté préfectoral a été mis en place pour modifier l'ouverture des vannages, en fonction des seuils de débits et non des dates.

Monsieur SEIGNEURY, présent lors de la réunion d'information sur cette mise en place, a fait part aux membres du Conseil Municipal du désaccord des propriétaires des moulins au regard de cette décision.

Etang de la Digue

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition de l'étang de La Digue en 1999 pour un montant de 300 000 F (45 000€). La charge de l'emprunt contracté par la commune doit être supportée jusqu'en 2014 pour un montant de 4 200€ par an. Cette charge était compensée en partie par le versement du loyer annuel de 1 525€ apporté par l'association des pêcheurs de Jouy. Or cette association n'a pas renouvelé le bail de location pour l'année 2009.

Si l'étang n'est plus aleviné, le maire soulève le problème de la prolifération d'algues qui va générer notamment la présence de moustiques. Il propose de se renseigner pour un achat éventuel de carpes chinoises (carpes Koï).

Résidence Seniors

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'accord entre la Société CEDIBAT et M. COGNET pour la reprise des résidences seniors de Nogent le Phaye et de Jouy.

Concernant le site de Jouy, un permis de construire modificatif sera déposé en Juin 2009 pour une reprise des travaux au début 2010. Les logements, d'une surface inférieure au projet initial, seront plus nombreux. La résidence seniors de Jouy pourrait ouvrir en Septembre 2011

Un gestionnaire unique pour les deux résidences permettra de pérenniser la qualité du service.

Pôle médical

Une promesse de vente sera signée avec la SA Eure et Loir Habitat.

Un cabinet médical de deux médecins sera installé au rez-de-chaussée. Les travaux d'aménagement sont pris en charge par la SA. L'ouverture est prévue en Mars 2010.

Le Docteur FARNIERE continuera d'exercer dans les locaux actuels.

Interventions

- De Sophie JALENQUES Entretien de la sente de la Dalonne La sente de la Dalonne sera nettoyée dans les meilleurs délais par les agents communaux.
- De Christophe GALAMONT Passage piétons Avenue de la Digue Il y aura lieu de procéder à la réfection du traçage au sol de ce passage piétons. En conséquence, conformément au code de la route, le stationnement des véhicules y sera strictement interdit.

La séance est levée à 21h50.